
Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****16 décembre 2011****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingtième session**

Genève, 23-27 janvier 2012

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

**Proposition de dérogation concernant l'utilisation de GNL
pour la propulsion – Projet de recommandation****Recommandations conformément au Règlement de Visite des Bateaux du Rhin
(RVBR) concernant l'utilisation de GNL en tant que combustible****Communication de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin (CCNR)**

1. Le 5 décembre de cette année, le groupe de travail du règlement de visite de la CCNR a approuvé sur le principe les recommandations demandées conformément à l'article 2.19, chiffre 3, du RVBR pour l'autorisation d'utiliser du gaz naturel liquéfié (GNL) en tant que combustible pour le bateau-citerne Argonon, le bateau-citerne DRT 1145 EL ainsi que pour le I-Tanker (n° du chantier naval 1401) et le I-Tanker (n° du chantier naval 1402). Pour les dernières modifications rédactionnelles et la communication d'études encore manquantes concernant le bateau-citerne DRT 1145 EL ainsi que le I-Tanker (n° du chantier naval 1401) et le I-Tanker (n° de chantier naval 1402), le groupe de travail a décidé d'appliquer une procédure écrite qui devrait être achevée fin janvier 2012 pour le bateau-citerne Argonon et fin février 2012 pour les autres bateaux. Sous réserve que ne soient pas soulevées des questions imprévues concernant leur teneur, les recommandations seront publiées de manière formelle en janvier et février.

2. Le projet consolidé de recommandation pour le bateau-citerne Argonon devrait être disponible en décembre 2011.